



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne Franche-Comté sur le projet de
plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté
de communes du Pays Châtillonnais (Côte-d'Or)**

n°BFC – 2019 – 1975

1. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

1.1. Principes généraux

En application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et de la transposition de cette directive en droit français (notamment les articles L. 122-4 et suivants du code de l'environnement) :

- certains plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et être soumis à l'avis de l'autorité environnementale ;
- d'autres plans et programmes font, après examen au cas par cas, l'objet d'une décision de les soumettre ou non à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) sont soumis à cette démarche. Elle vise à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement dans toutes ses thématiques et à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité du plan ou programme concerné mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou programme. De portée consultative, il ne comporte pas de prescription, il n'est ni favorable, ni défavorable.

Par ses remarques et éventuelles recommandations, il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou programme concerné et la participation du public à son élaboration ; il constitue également une aide à la décision. Une fois émis, cet avis est mis en ligne¹ et est transmis à la personne responsable de l'élaboration ou de l'évolution du plan ou programme. Cet avis est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public. À défaut de s'être prononcée dans le délai de trois mois, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler ; une information sur cette absence d'avis figure alors sur son site internet.

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et de l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), l'autorité environnementale compétente pour les PCAET est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

1.2. Modalités de préparation et d'adoption de l'avis

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté de communes du Pays Châtillonnais (CCPC) le 24 janvier 2019 pour avis de la MRAe sur le projet d'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET). L'avis de la MRAe doit donc être émis le 24 avril 2019 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 29 janvier 2019. Elle a émis un avis en date du 8 février 2019.

La direction départementale des territoires (DDT) de Côte d'Or a produit une contribution le 27 février 2019.

La DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe du 23 avril 2019 en présence des membres suivants : Monique NOVAT (présidente), Bruno LHUISSIER, Colette VALLÉE, Hervé RICHARD, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

¹ Lorsque l'avis est émis par une MRAe, cette mise en ligne est assurée sur le site national des MRAe <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

2. Présentation du territoire, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux

2.1. Présentation du territoire

La CCPC est composée de 107 communes et elle comptait 20 346 habitants en 2015 (source : INSEE). Sa population est en légère baisse, avec 545 habitants en moins entre 1990 et 2015. En revanche, le parc de logements sur le territoire connaît une faible croissance (de l'ordre de 5 à 10 % entre 1990 et 2015).

Le territoire est rural et possède de nombreux milieux naturels : 48 % du territoire est agricole, 51 % est composé de milieux semi-naturels et forestiers. Il est composé de plusieurs entités paysagères, notamment le plateau nord bourguignon au nord, le plateau du Châtillonnais à l'ouest et la forêt châtilonnaise plutôt à l'est. Les deux principaux cours d'eau, la Seine et l'Ource, sont globalement orientés nord-sud. Le territoire se situe en tête de bassin et les enjeux en matière de continuité écologique sont relativement forts compte tenu du classement de nombreux cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre du L214-17 du code de l'environnement. Les déplacements sont essentiellement routiers avec comme axes majeurs des départementales passant par Châtillon-sur-Seine, siège de la CCPC.

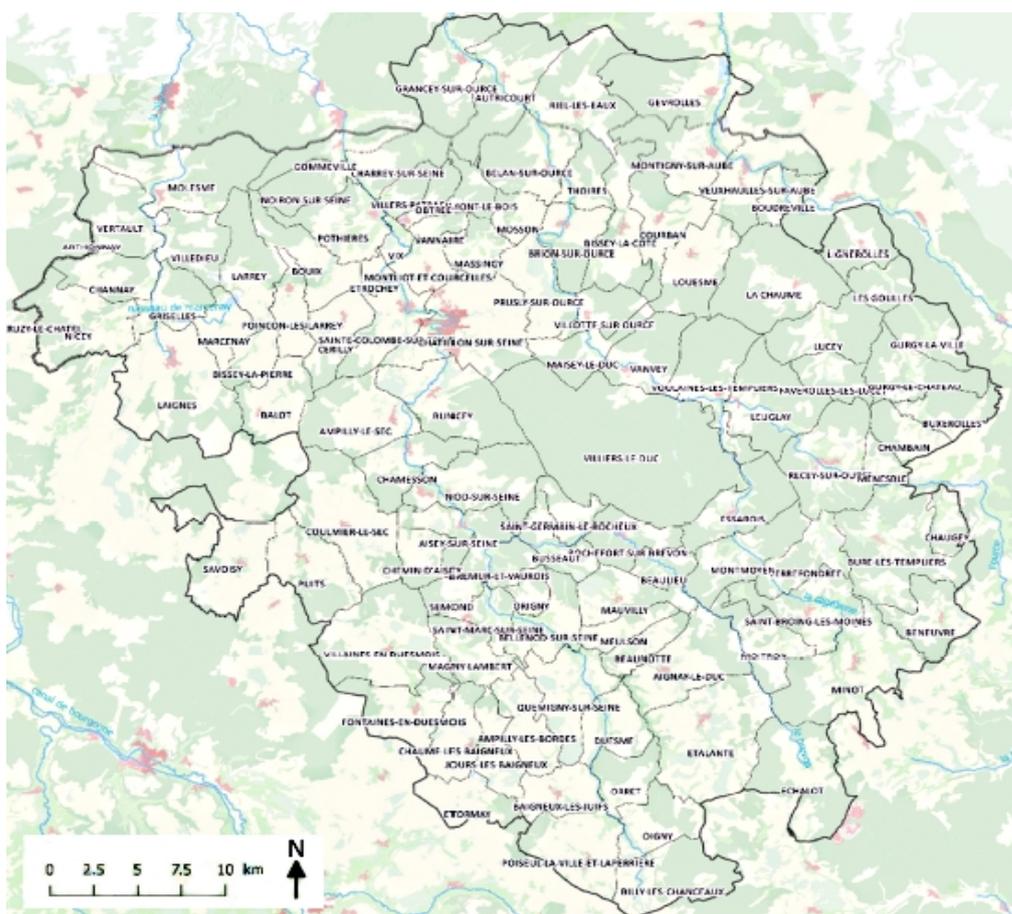


Illustration 1 : Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Le territoire dispose d'une bonne richesse écologique, attestée notamment par plus d'une cinquantaine de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 3, grands sites Natura 2000.

En matière de documents d'urbanisme à l'échelle de la CCPC, le territoire ne possède ni de schéma de cohérence territoriale (SCoT) ni de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Cependant, le territoire est concerné par la démarche de contrat de transition écologique (CTE) de Haute Côte-d'Or ayant pour principales orientations d'accélérer la transition énergétique du territoire, de favoriser de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire et d'accompagner les agriculteurs vers la production d'énergies renouvelables. Enfin, environ 60 % de la surface de la CCPC est concernée par le périmètre du projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne qui est en cours d'instruction.

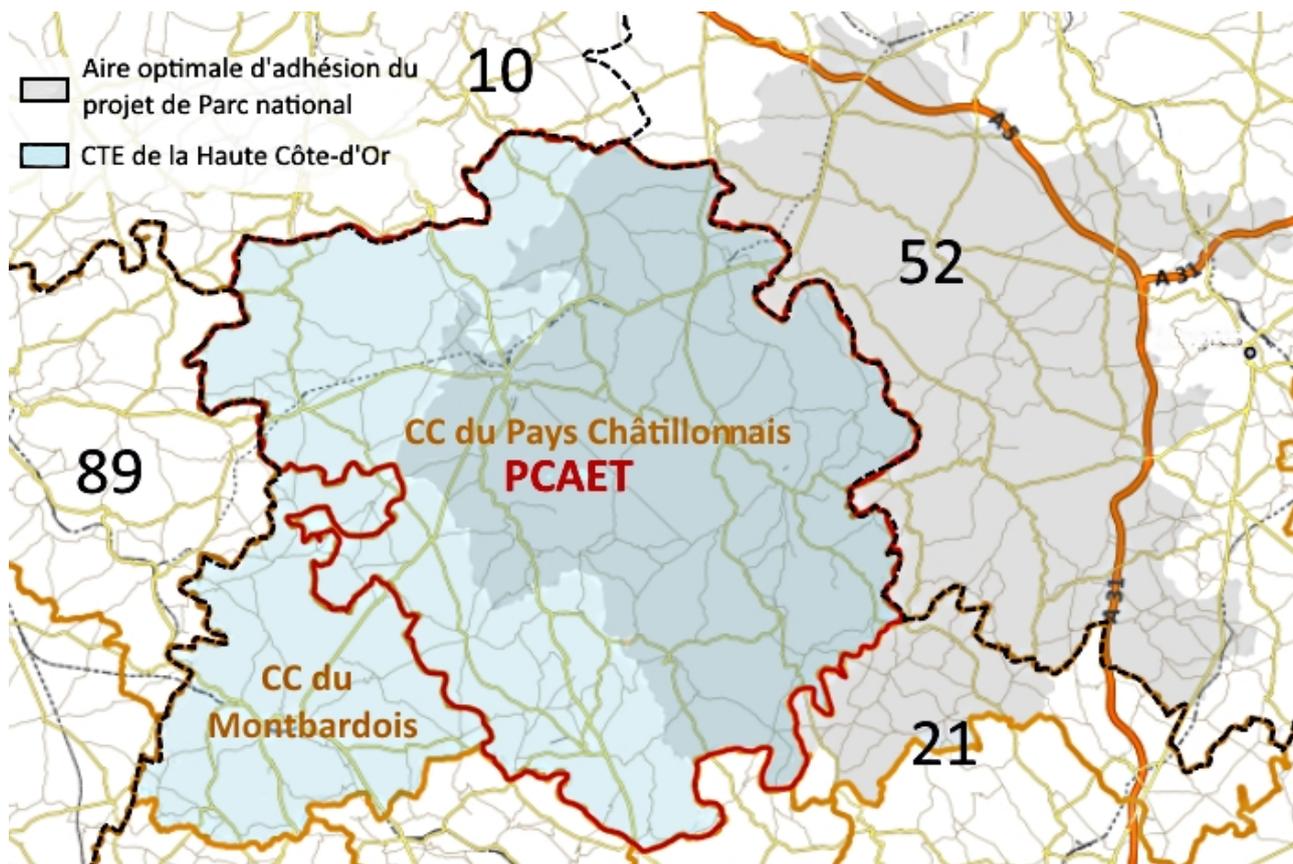


Illustration 2 : Périmètres du PCAET, du CTE et du projet de parc national

2.2. Présentation du projet de PCAET

La démarche d'élaboration du PCAET a été lancée en 2017 suite à la publication des obligations réglementaires relatives aux PCAET en juin 2016 ; la population de la CCPC étant supérieure à 20 000 habitants, la collectivité est dans l'obligation de réaliser un PCAET.

La stratégie propose plusieurs scénarios d'évolution des consommations d'énergie et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle fixe des objectifs de réduction d'émission de GES et de consommation énergétique pour les différents secteurs (résidentiel, tertiaire, transports, agriculture, etc.). Une approche par « fonctions principales du territoire » et par type d'acteurs a été intégrée à la réflexion afin de proposer un plan d'actions comportant 25 grandes actions (et plus de 80 « sous-actions ») réparties selon 5 axes :

- Axe 1 – Habiter et se loger en utilisant moins d'énergies fossiles
- Axe 2 – Se déplacer/transporter les marchandises en polluant moins
- Axe 3 – Consommer en économisant les ressources
- Axe 4 – Travailler et produire en préservant l'environnement
- Axe 5 – S'engager vers l'exemplarité

2.3. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe vis-à-vis du projet de PCAET sont les suivants :

- la contribution à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ; la prise en compte de la vulnérabilité du territoire à des risques naturels (vagues de chaleur, inondation, retrait des argiles...) est notamment un enjeu important ;

- la limitation aux recours à des combustibles fossiles et la réduction de la consommation d'énergie, notamment pour les secteurs transports et habitat ;
- la prise en compte du secteur agricole et forestier dans la transition énergétique du territoire ;
- la préservation de la biodiversité et des ressources du territoire ;
- la limitation des nuisances, notamment en termes de qualité de l'air.

3. Caractère complet et qualité des informations

Le dossier du PCAET comporte formellement toutes les pièces attendues d'une restitution d'évaluation environnementale. Le diagnostic du territoire est d'assez bonne qualité, nonobstant les remarques faites infra. L'évaluation environnementale est restituée dans un rapport distinct des pièces propres au PCAET et ne possède pas tout le contenu réglementaire attendu au titre du code de l'environnement (état initial, dispositif de suivi). Quelques parties mériteraient des précisions (exemple de l'articulation du plan avec d'autres plans-programmes). Un résumé non technique est présent mais souffre des mêmes lacunes que le rapport environnemental ; un fascicule à part du rapport environnemental et davantage d'illustrations seraient un plus. **La MRAE recommande donc de compléter le rapport environnemental.**

L'évaluation des incidences Natura 2000 traite les différents sites, leurs vulnérabilités et expose les incidences possibles du PCAET. Les incidences ou mesures pour certaines actions seraient à revoir². Pour plus de clarté, une conclusion finale pourrait résumer l'absence d'incidences négatives du projet de plan sur les sites Natura 2000 dans la mesure où il n'y a pas nécessité de compensation.

Parfois, des échéances sont proposées pour l'atteinte d'objectifs mais cela reste insuffisant pour concrétiser les actions (dans l'idéal les échéances avec les budgets carbone de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), à l'horizon 2030 et 2050, devraient être systématiquement renseignés). La majorité des indicateurs des actions proposées ne comporte pas d'échéances sur les six années de démarche du PCAET.

Il est regrettable que les actions ne soient pas priorisées. Les fiches d'actions présentent une armature commune permettant une lecture harmonisée du plan d'actions. Globalement, le format des fiches est lisible et intéressant mais plusieurs points seraient à améliorer. Les mesures E, R, C proposées pourraient être intégrées dans les fiches d'actions. Certaines informations ne sont pas présentées et on peut s'interroger sur la plus-value de quelques indications peu expressives³.

3.1 État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Des éléments de l'état initial sont présents dans la partie « *vulnérabilité physique du territoire aux changements climatiques* » du diagnostic ou dans les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET. Toutefois, le rapport environnemental ne comporte pas un chapitre sur l'état initial à part. **La MRAE recommande d'intégrer un état initial de l'environnement dans le rapport environnemental.** La réalisation de l'état initial peut se faire sous forme de partie unique et commune entre le rapport environnemental et le diagnostic.

Si l'évaluation environnementale doit être proportionnée aux enjeux soulevés par le projet de PCAET, l'état initial doit néanmoins comporter toutes les données nécessaires à l'évaluation des impacts potentiels des actions du plan. Cette absence d'informations conduit à une hiérarchisation insuffisante des enjeux environnementaux. Les cartes proposées dans le diagnostic sont, en outre, trop petites pour être facilement lisibles.

Les perspectives d'évolution probable de l'environnement en l'absence de PCAET sont traitées, notamment par thématiques environnementales. Les aspects consommation énergétique et émissions de GES sont détaillés et disposent d'un scénario chiffré. Cette trajectoire sans plan, dite « au fil de l'eau », est comparée dans le rapport de la stratégie territoriale avec celle en présence du PCAET.

3.2 Articulation avec les autres plans-programmes

² L'action 4.3 ne va pas perturber que les habitats mais aussi déranger les espèces sensibles en matières d'incidences. La mesure de l'action 4.7 mérite de considérer les chiroptères mais aussi les oiseaux.

³ Il est possible d'apercevoir des objectifs chiffrés dans un encadré « Résultats 2050 » sur les fiches d'actions. Expliquer que l'action permettra de diminuer de tant de GWh en consommation ou de tant en tCO2e/an en réduction d'émissions de GES peut sembler abstrait par rapport à un pourcentage de réduction avec une année de référence et un chiffre de départ/objectif pour effectuer la comparaison. Pour faciliter le suivi, le pilotage des « sous-actions » pourraient être précisé.

L'analyse est relativement bien restituée sous forme de tableaux et confronte les objectifs et les orientations du plan avec ceux des autres documents⁴. Parfois, des points d'« attention » sont évoqués pour montrer une certaine divergence avec le plan/programme mais les moyens de résolution ne sont pas proposés.

Compte tenu des périmètres de la CCPC et du projet de Parc national et d'une volonté de préservation des forêts, du patrimoine naturel et de la ressource en eau, **la MRAe recommande fortement d'analyser l'articulation entre le PCAET et la charte du projet de Parc national.**

Le PCAET mérite aussi une analyse d'articulation fine avec le CTE de Haute Côte-d'Or : les axes identifiés dans le dossier ne sont pas ceux du contrat signé ; de plus, les actions n'évoquent pas les sujets d'animation, les actions liées aux projets de méthanisation (Dijon Céréales, etc.) et de coopératives ou l'étude du syndicat mixte Sequana⁵ « eau et agriculture durable » dans le programme d'actions. **La MRAe recommande donc de revoir aussi l'articulation entre le CTE et le PCAET.**

Enfin, il est regrettable de ne pas avoir détaillé l'analyse de l'articulation entre le PCAET et les PLU actuels et que cela soit uniquement « ...expliquée de manière globale. ».

3.3 Justification des choix retenus et solutions de substitutions

Le dossier explique que la stratégie s'est basée notamment sur le SRCAE de Bourgogne⁶, le CTE de Haute Côte-d'Or et le contexte territorial du secteur pour choisir un « scénario optimal ». La prise en compte des enjeux et des potentiels issus du diagnostic au sein de la stratégie manque cependant de clarté. Par exemple sur les énergies renouvelables, il s'agirait de connaître les raisons des écarts entre le potentiel du territoire et les productions envisagées en 2030/2050. Si les enjeux listés à la fin du diagnostic se retrouvent en grande partie dans les 25 grandes actions proposées, la liaison entre les enjeux du territoire et la mise en place du plan d'actions reste à préciser, au-delà d'une « matrice d'approche » pour établir les grands axes. **Ainsi, la MRAe recommande de préciser et de clarifier les relations diagnostic / stratégie / plan d'actions.**

Par ailleurs, certains enjeux présentés dans la synthèse sont peu traités, comme la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, le réseau gaz ou le lien avec les territoires voisins et il serait utile de justifier cela. Plusieurs scénarios sont proposés et comparés sur des aspects de consommation énergétique et de réduction d'émissions de GES. Les hypothèses fournies par secteur d'activité donnent un ordre d'idée des avantages et inconvénients que les scénarios présentent.

En suivant le scénario optimal, les objectifs fixés par le projet de PCAET ne sont pas tous cohérents avec les objectifs nationaux. Par exemple, le projet indique que la réduction par 4 des émissions de GES pour l'horizon 2050 ne pourra être atteinte. Faute notamment d'indicateurs supplémentaires, de précisions et d'échéances bien définies pour les actions, il est difficile d'affirmer que la plupart des actions proposées atteindront réellement leurs objectifs à minima sur les six années d'application du PCAET.

3.4 Évaluation des impacts sur l'environnement

L'évaluation des impacts sur l'environnement est restituée sous la forme d'un tableau qui évalue par couleur le niveau d'impact de chaque action. Ce tableau est complété par des textes expliquant, entre autres, les effets négatifs de certaines actions et les points de vigilance à considérer.

Des pistes d'améliorations sont possibles dans la mesure où le tableau ne distingue pas les effets temporaires des effets permanents et l'intensité de l'impact (positif ou négatif) n'est pas visible par le code couleur proposé. Pour plus de lisibilité au niveau des actions, les incidences négatives et les « points d'alertes » identifiées dans le rapport environnemental mériteraient d'être exposés au niveau de chaque fiche d'action.

3.5 Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser (ERC) les impacts sur l'environnement

Le chapitre consacré présente les mesures E, R, C sous forme de tableaux. Selon le dossier, certaines mesures figurent directement dans le programme d'actions en tant que sous-actions ou mesures d'actions. Pour plus de visibilité, une séparation nette serait pertinente entre les « sous-actions » et les « mesures d'action »⁷.

4 Quelques informations sont erronées et sont à même d'être corrigées : Les SDAGE ou PGRI « Seine Méditerranée » évoquent le bassin « Rhône Méditerranée ».

5 Ce syndicat, créé au 01/01/17, regroupe 6 intercommunalités dont la CCPC. Il intervient dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels.

6 Le Conseil d'État a confirmé l'annulation de l'arrêté approuvant le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie de Bourgogne en décembre 2017

7 Les symboles de « feuille » dans les fiches d'actions ne paraissent pas suffisamment visibles pour séparer les mesures du reste

De plus, **la MRAe recommande de poursuivre la démarche d'évaluation environnementale en intégrant dans les fiches actions concernées les mesures d'évitement et de réduction qui sont proposées dans le rapport environnemental⁸.**

3.6 Dispositif de suivi

En matière de suivi, dans le rapport environnemental, seuls certains indicateurs de certaines actions sont listés. Cette sélection mérite d'être justifiée. Le préambule du chapitre propose une méthode pour mettre en place des indicateurs mais le lien avec la liste d'indicateurs présente par la suite est loin d'être évident⁹.

Dans le rapport environnemental, les critères, indicateurs et échéances retenus pour apprécier les effets défavorables identifiés ne sont pas traités, de même que le caractère adéquat des mesures ou les impacts négatifs imprévus.

Globalement, le dispositif proposé doit être complété afin d'être plus opérationnel, par exemple avec des indicateurs dont les valeurs initiales et les échéances (notamment 2021 et 2024) sont définies.

Les modalités de pilotage et de suivi n'apparaissent pas clairement et doivent être précisés. Un comité de pilotage ou un suivi technique de l'avancement des actions, en relation avec les services de l'État, sont des pistes pour faciliter, entre autres, la réalisation du bilan à mi-parcours.

La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi afin de pouvoir évaluer l'impact du projet de PCAET sur l'environnement et la santé.

4. Prise en compte de l'environnement et de la santé par le projet de PCAET

Le projet de PCAET compte plusieurs actions de sensibilisation du grand public et d'acteurs (professionnels du bâtiment, entreprises, agriculteurs, etc.) à l'environnement et au développement durable. Ces actions devraient permettre des incidences positives à plus ou moins long terme. De même, le PCAET prévoit plusieurs études qui auront un impact positif sur la connaissance de l'environnement, son évolution et potentiellement sur les aménagements futurs.

Le pilotage et la gouvernance des actions nécessitent d'être complétés. Certaines actions évoquent un choix apparemment non défini aujourd'hui entre la CCPC et la Région ; cela n'aide pas à rendre les actions plus opérationnelles. Par ailleurs, mobiliser plus de partenaires extérieurs et privés dans les actions contribueraient à une plus grande richesse dans la démarche du plan. **La MRAe recommande de compléter la gouvernance du programme d'actions.**

4.1. Atténuation et adaptation au changement climatique

Les documents d'urbanisme sont des outils pour planifier, entre autres, la politique en matière de développement des énergies renouvelables (EnR), pour réduire les émissions de GES ou limiter certains risques naturels. Le PCAET ne traite pas suffisamment de ce thème.

Or, le territoire est très peu couvert par des documents d'urbanisme. Un PLUi permettrait de gérer et orienter l'implantation des EnR, de mieux cerner le potentiel de développement et d'en favoriser la communication auprès des habitants. Conditionner l'urbanisation d'une parcelle au raccordement des constructions nouvelles à un éventuel réseau de chaleur urbain, imposer un pourcentage d'EnR dans des secteurs à urbaniser, mettre en place des principes d'orientation, de volumétrie et de typologie de bâtiments pour viser un confort thermique sont des exemples parmi d'autres pour créer et favoriser des leviers notamment de la transition énergétique. **Ainsi, la MRAe recommande de porter une réflexion de planification intercommunale à l'échelle de la CCPC.**

Atténuation du changement climatique

Le dossier porte plusieurs actions en faveur d'une réduction des consommations d'énergie, de la rénovation du bâti, des changements à adopter pour la mobilité ou sur les pratiques agricoles.

La séquestration carbone par la forêt et l'agriculture est également abordée. Le diagnostic explique que le potentiel de séquestration par un changement de pratiques agricoles s'élèverait à près de 5 millions de tonnes de CO₂ une fois « *la transition accomplie* ». Le sujet se retrouve dans le plan d'actions mais, comme d'autres aspects, il sera difficile de suivre correctement l'évolution de la séquestration faute d'éléments précis (notamment l'action 4.3 où les indicateurs méritent des précisions).

de l'exposé des sous-actions.

8 Une idée serait d'ajouter à la fin de chaque fiche d'action, après la partie « lien avec d'autres actions », deux parties « mesures d'actions » et « mesures E, R, C » accompagnées elles aussi d'« indicateurs de suivi ».

9 Page 108 du rapport environnemental : il est difficile de savoir en quoi les trois catégories d'indicateurs ont pu influencer la sélection des indicateurs mis en place par action.

Le niveau de contribution et d'ambition du PCAET du Pays Châtillonnais aux objectifs nationaux varie en fonction des thématiques. Si certaines paraissent satisfaisantes telles que les EnR (où les objectifs nationaux sont déjà atteints), d'autres au contraire ne semblent pas atteignables (réduction des GES ou décarboner la mobilité d'ici 2050). Dans un PCAET, le niveau des objectifs d'atténuation du changement climatique devrait être le plus ambitieux possible, d'autant que la deuxième version de la SNBC - pas encore validée – devrait imposer notamment la « neutralité carbone » au niveau des émissions GES d'ici 2050.

Énergies renouvelables

Le diagnostic expose la production actuelle ; il propose un potentiel de développement pour différentes filières et les évoque à plusieurs reprises dans les enjeux à prendre en compte pour la stratégie (la consommation d'espaces, la performance des EnR, le raccordement, faire émerger les projets en cours). Le dossier montre que les objectifs nationaux en matière d'EnR sont déjà atteints par le territoire¹⁰. Toutefois, plusieurs erreurs figurent dans ce diagnostic¹¹.

Les trois filières principales identifiées comme ayant un potentiel intéressant pour la CCPC sont la méthanisation, l'éolien et le solaire photovoltaïque. Le développement de ces trois filières est retranscrit notamment dans l'axe 4. Une attention particulière devrait accompagner le développement des EnR et les éventuels impacts engendrés. Par exemple, les projets de méthanisation et la gestion des apports organiques pour la biomasse doivent être bien encadrés pour limiter la pollution de l'air (NH3), des sols et des eaux.

La réflexion du PCAET sur le solaire photovoltaïque peut surprendre et être ambiguë. Le dossier met en effet en évidence un potentiel important de production de près de 96 Gwh/an. Mais l'objectif retenu fixe une production estimée à seulement 16 Gwh/an. La stratégie paraît ainsi très prudente alors que le programme d'actions prévoit un volontarisme fort sur le développement solaire.

Le projet de PCAET propose en plus une action globale d'encadrement et d'accompagnement des projets pour plusieurs filières avec la réalisation d'un schéma de développement des EnR. Des éclairages sur son articulation avec des outils existants seraient pertinents à apporter. De plus, il conviendrait de rajouter un indicateur de suivi « schéma finalisé » avec un planning et des acteurs bien définis (élu référent, CAUE et DDT en partenaires, etc.). La réalisation d'un tel schéma est aussi l'occasion de considérer les enjeux écologiques et paysagers du territoire dans le choix des zones de développement des EnR.

Adaptation au changement climatique

Ce sujet ne fait pas l'objet d'un axe spécifique dans le plan d'actions proposé, mais il est inscrit dans certaines actions comme l'action 5.5 portant principalement sur la sensibilisation, l'action 4.2 qui concerne l'agriculture et des changements de pratiques à adopter. Néanmoins, il est regrettable que l'enjeu de la « *vulnérabilité liées aux risques...* » identifié lors du diagnostic ne soit pas davantage traduit dans le programme d'actions.

Le dossier propose des « mesures » pour limiter les effets d'imperméabilisation des sols. À titre d'illustration, l'action 1.3 renvoie à un coefficient d'emprise au sol au sein des documents d'urbanisme et l'action 2.2 à des critères de développement durable à considérer lors d'aménagement d'aires de covoiturage. Il serait pertinent d'analyser l'impact cumulé de l'ensemble des actions sur l'imperméabilisation des sols. Il en découle d'autres sujets comme la prise en compte du ruissellement ou du risque inondation qui sont peu évoqués dans le programme d'actions.

4.2.Habitat

Des actions sont présentées en matière de rénovation énergétique et c'est un axe essentiel dans la stratégie de réduction de la consommation énergétique de la CCPC, mis en évidence dans le diagnostic.

La stratégie et le scénario choisis envisagent de réduire de 70 % la consommation énergétique et de 75 % les émissions GES. Des actions sont prévues sur les systèmes de chauffage ou en matière de lutte contre la précarité énergétique avec par exemple la mise en place d'un réseau local (bien que l'analyse ne permette pas de savoir si l'objectif de diminution de 15 % d'ici 2020 sera atteint). Les actions, comme la mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique, paraissent appropriées. Cette thématique pourrait cependant gagner en précisions (identification précise de pilote, carnets pour les constructions neuves, diminution de consommation du tertiaire public existant, etc.).

10 Page 25 de la stratégie : Vis-à-vis des objectifs nationaux, il est préférable de parler de la part des EnR dans la consommation d'énergie finale que de « *production d'énergies renouvelables...* ».

11 Concernant les projets de méthanisation, la description est erronée (par exemple pour le projet La Barotte) ou insuffisante. Compte tenu du fort potentiel identifié au niveau du secteur agricole pour la méthanisation, il serait intéressant de préciser la nature des apports envisagés (sous-produits agricoles, lisier, cultures intermédiaires à vocation énergétique, etc.).

4.3. Mobilité

Si certains objectifs fixés par la stratégie sont très ambitieux (réduction de la consommation énergétique et réduction des émissions de GES), d'autres le sont moins tels qu'en matière de réduction de la consommation des combustibles fossiles pour tendre vers une neutralité carbone d'ici 2050. L'objectif de réduire les émissions de GES est difficile à atteindre s'il n'y a pas une réduction de l'utilisation des combustibles fossiles. Comme abordé dans le dossier, prendre en compte les zonages naturels ou limiter l'imperméabilisation d'aménagements (stationnement, covoiturage, voies cyclables, etc.) sont des points de vigilance.

Le manque de données de départ, de pilotes bien identifiés et d'échéances pour les indicateurs de suivi des actions de l'axe mobilité ne permet pas de savoir si les objectifs vont être atteints. Proposer une action en reprenant des actions « déjà mises en place » est possible, mais il est attendu la démonstration de la plus-value de l'action du PCAET par rapport à l'existant (2^e sous-action de l'action 2.1).

4.4. Agriculture

Diagnostic et stratégie présentent des incohérences. Sur la production bovine, là où le diagnostic évoque une réduction de 75 % du cheptel bovin en matière de potentiel à établir en « *objectif politique* », la stratégie met en avant comme hypothèse du scénario retenu un maintien de l'effectif du cheptel. Bien que cela n'apparaisse pas dans les actions, l'acceptabilité d'une telle réduction semble très difficile sur un territoire fortement marqué par la production agricole.

Un autre cas d'incohérence est le potentiel de réduction en matière de consommation énergétique identifié (20-40%) et l'objectif finalement retenu dans la stratégie (12 %).

Concernant les actions sur l'agriculture, la part de cultures moins sensibles à la chaleur ou le nombre/linéaire d'arbres plantés peuvent être des indicateurs supplémentaires pour assurer le suivi des sous-actions. Par exemple, une réflexion sur la réintroduction de variétés anciennes de céréales – en partenariat avec des associations - pourrait être engagée.

L'exercice d'articulation entre le PCAET et le CTE de la Haute Côte d'Or ou la charte du projet de Parc national permettrait d'apporter des compléments sur cette thématique, en particulier sur le contexte et le potentiel de la méthanisation dans le territoire.

4.5. Ressources naturelles et Biodiversité

Eau et milieux aquatiques

Cette thématique est peu développée dans le dossier même si le lecteur peut la retrouver dans certaines actions (comme l'action 1.3 sur l'urbanisation ou les actions sur l'agriculture). Le sujet n'est pas assez étayé comme sur la qualité et la quantité de l'eau ou les incidences sur les milieux aquatiques (EnR et continuités écologiques, etc.). Le projet de schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Côte d'Or, le plan de bassin d'adaptation au changement climatique¹² ou l'élaboration du futur contrat « eau et climat » par le syndicat Gemapi Sequana ne sont pas évoqués.

L'assainissement est un volet pertinent qui ne doit pas être sous-estimé au regard des objectifs d'un PCAET. Des leviers en matière de réduction de consommation d'énergie existent (un entretien optimal des réseaux hydrauliques des stations de traitement des eaux usées est un premier pas pour des équipements moins énergivores)¹³. Ainsi, des actions de suivi sur la consommation de ces stations sont envisageables. Des opportunités offertes par la méthanisation ou le compostage des boues de stations de traitement sont possibles. Bien que cela soit très faible, les stations émettent également des GES comme du protoxyde d'azote. Elles sont souvent omises lors de l'état des lieux des sources d'émissions de GES non énergétiques.

Des actions comme utiliser la ressource de manière économe ou limiter l'imperméabilisation des sols contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Cela peut aussi porter sur une priorité des usages à fixer lors de période de sécheresses, des prospections de ressources souterraines à réaliser, une étude des réseaux d'adduction et de leur efficacité actuelle à analyser, les impacts des projets d'EnR (par exemple avec la méthanisation ou l'hydroélectricité) à considérer, l'incitation aux produits biosourcés et leurs coûts en ressource à développer, etc.

¹² Les PBACC, répartis par bassin, émettent des recommandations telles que accroître le linéaire d'infrastructures naturelles, etc.

¹³ Le territoire possède près de 34 stations de traitement des eaux usées. La majorité de la capacité épuratoire de la CCPC est représentée par des stations de type « boues activées », process étant réputé le plus énergivore au regard de la pollution éliminée. S'il est ajouté à cela l'ancienneté des équipements présents, un travail sur les consommations d'énergie dans l'assainissement est pertinent à engager.

La MRAe recommande de développer l'analyse sur l'eau et les milieux aquatiques et d'intégrer le cas échéant les mesures adaptées au sein du PCAET.

Ressource forestière

Cette ressource est non négligeable pour la collectivité, car la forêt couvre 45 % de sa surface. Elle représente près de 80 % dans le mix énergétique renouvelable du territoire. Le dossier montre que le bois énergie est déjà bien utilisé et qu'il n'est pas envisagé de développer plus cette EnR d'ici les horizons 2030 et 2050.

La MRAe rappelle l'importance de l'analyse de l'articulation entre le projet de charte du Parc national et le PCAET, en particulier sur le sujet de la ressource forestière. Aussi bien les objectifs fixés pour les zones de cœur que les orientations pour l'ensemble du parc méritent d'être confrontés avec les actions du PCAET.

Biodiversité

L'absence d'informations et de transcription cartographique sur la trame verte et bleue et le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) mérite d'être corrigée. Préserver les continuités écologiques est enjeu pour favoriser la résilience des espèces face au changement climatique.

4.6. Qualité de l'air et nuisances

Le rapport comporte un état des lieux de l'état de la qualité de l'air, par polluants. Pour chaque secteur, un tableau indique la quantité de polluants émis et montre que l'agriculture, le résidentiel ou le transport routier sont les principaux émetteurs. L'analyse du diagnostic est néanmoins succincte et mériterait d'être détaillée sur l'aspect des potentiels de réduction (et les polluants qu'ils vont influencer), les composés organiques volatils non-méthaniques (COVNM) et sur l'ammoniac (NH₃)¹⁴. Les objectifs nationaux de réduction des polluants sont repris dans la stratégie (sur la forme, des erreurs d'unités au niveau des émissions affichées rendent la lecture confuse).

De nombreuses actions contribuent à améliorer la qualité de l'air et la santé, mais plutôt de manière transversale (secteur résidentiel, transports et agriculture).

Il y a notamment un bon nombre d'actions de sensibilisation et de communication. Il est possible de citer l'action d'élaborer un programme local de prévention des déchets afin de réduire et de revaloriser les déchets. Le sujet du brûlage des déchets verts — et de la pollution engendrée — aurait pu être exposé utilement bien que les sous-actions sur le compostage ou les points de collecte de déchets¹⁵ devraient conduire à une amélioration quelle que soit la situation actuelle.

4.7. Patrimoine et paysage

L'évaluation environnementale met en évidence les actions qui auront un impact négatif potentiel sur le paysage/patrimoine comme le développement du solaire, de l'éolien ou de la méthanisation sans prise en compte du visuel. Toutefois, le dossier n'apporte pas d'informations sur les lieux d'implantation et leur lien avec des enjeux particuliers amenant ainsi à une démarche d'évaluation environnementale qui ne permet pas d'appréhender précisément la teneur des impacts potentiels.

Des mesures de « réduction » sont prévues comme l'incitation à la prise en compte du paysage dans les projets éoliens ou le travail en partenariat avec les associations ou collectivités locales. Si cela part d'une bonne intention, les mesures manquent en général de concret (acteurs visés, localisations des mesures, etc.).

¹⁴ Page 74 du diagnostic : Pour les COVNM autre que le benzène (C₆H₆), il est constaté que l'analyse ne va pas aussi loin que celle sur les oxydes d'azote et les particules fines alors que la CCPC en émet plus que la moyenne régionale. Concernant le NH₃, un polluant surtout lié aux activités agricoles, il est conseillé d'explicitier les activités de l'« industrie manufacturière » qui émet 100 % du NH₃ et les raisons justifiant le « zéro émission » de NH₃ du secteur agricole.

¹⁵ Cela serait d'autant plus vrai si la réflexion portait sur d'éventuelles infrastructures à considérer pour limiter le gisement (broyage, etc.) ou faciliter la collecte (nombres dans le territoire et dimensionnements des déchetteries, etc.).

5. Conclusion

Le niveau d'ambition affiché par le projet de PCAET du Pays Chatillonnais est variable selon les thématiques ; il paraît parfois correct ou insuffisant en comparaison avec les objectifs nationaux actuels.

La MRAe a conscience des difficultés que peut constituer l'évaluation environnementale d'un plan d'actions, qui ne porte pas toujours des actions localisées précisément. Cependant, la restitution de la démarche d'évaluation environnementale du PCAET montre que certains impacts potentiels du PCAET ont d'ores-et-déjà été identifiés et des mesures sont proposées afin d'atténuer ces impacts ou les prévenir.

La MRAe recommande :

- d'analyser l'articulation et de relier davantage le projet de PCAET avec les chartes de projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne et CTE de Haute Côte d'Or ;
- de poursuivre la démarche d'évaluation environnementale en intégrant notamment un état initial et en proposant un dispositif de suivi sur les incidences détectées et les mesures proposées ;
- de saisir l'opportunité offerte par le PCAET pour réfléchir à une planification urbaine intercommunale permettant, entre autres, d'ancrer les ambitions du PCAET et de favoriser la traduction de ses actions sur le territoire ;
- de clarifier les relations Diagnostic-Stratégie-Plan d'actions ;
- d'améliorer la gouvernance et le dispositif de suivi sur les actions du PCAET ;
- de développer l'analyse sur l'eau et les milieux aquatiques.

D'autres observations ou recommandations sont formulées dans le présent avis dont il conviendra de tenir compte afin d'améliorer la clarté du dossier, la prise en compte de l'environnement dans le projet de PCAET et de garantir la bonne information du public.

Le présent avis a été délibéré à Dijon le 23 avril 2019

Pour publication conforme,
la Présidente de la MRAe Bourgogne-Franche Comté



Monique NOVAT